



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2025/183**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 29 août 2025 par la société Solutions30 Sud-Ouest, sise 35 bd Saint-Assiscle 66000 PERPIGNAN, en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un poteau télécom sur accotement et tirage de câble, au cami de St Feliu à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au cami de St Feliu à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 15 septembre 2025 et pour une durée de 21 jours, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules participant aux travaux, cami de St Feliu au niveau du pont de la déviation de la Berne à PEZILLA-LA-RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 29 août 2025.

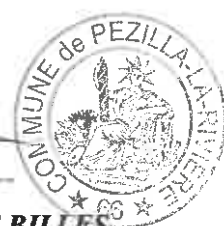
**Destinataires :**

**Sté Solutions30:** [autorisation.voirie@solutions30.com](mailto:autorisation.voirie@solutions30.com)

**Services techniques**

**SDIS66**

**Le Maire,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*